



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 26687

## Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le récent rapport du Conseil d'analyse économique relatif à « l'emploi des jeunes peu qualifiés en France ». Le CAE préconise de « cibler les contrats de génération sur les rémunérations inférieures à 1,6 fois le SMIC pour l'emploi des jeunes en CDI ». Elle lui demande s'il entend répondre à cette préconisation.

## Texte de la réponse

Le contrat de génération constitue l'un des dispositifs majeurs de la bataille pour l'emploi menée par le gouvernement. Dans un contexte où la situation de l'emploi est difficile, il a pour objectif de faciliter l'insertion durable des jeunes, de favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, et d'assurer la transmission des savoirs et des compétences, essentielle à la compétitivité des entreprises. Le gouvernement n'a pas souhaité limiter le contrat de génération aux seuls jeunes payés à moins de 1,6 SMIC. Le contrat de génération est un dispositif structurel qui vise à faire évoluer en profondeur les pratiques des entreprises en matière de gestion des âges. Aujourd'hui, pour la majorité des jeunes, quel que soit leur niveau de diplôme, plusieurs années s'écoulent entre la sortie du système éducatif et l'accès à un premier contrat stable. Ces années de précarité entravent souvent l'accès au logement notamment et retardent d'autant l'autonomisation des jeunes. Le contrat de génération vise donc à favoriser l'intégration durable des jeunes dans les entreprises afin de faire évoluer les pratiques au profit de l'ensemble des jeunes.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26687

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 mai 2013](#), page 5262

**Réponse publiée au JO le :** [24 décembre 2013](#), page 13533